

Décision relative à une demande d'harmonisation des usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usage du produit phytopharmaceutique **PUGIL 500***

de la société OXON ITALIA

enregistrée sous le n°2017-2079

Vu la décision du directeur général de l'Anses du 19 janvier 2016 concernant le produit phytopharmaceutique FONGIL FL,

Considérant que le produit PUGIL 500 est strictement identique au produit FONGIL FL,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	PUGIL 500	
Type de produit	Produit de revente	
Titulaire	OXON ITALIA VIA SEMPIONE ,195, 20016 PERO (MILANO) ITALIE	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	500 g/L - chlorothalonil	
Produit de référence	Nom commercial	FONGIL FL
	N° AMM	8300243
Numéro d'intrant	9500374	
Numéro d'AMM	9500374	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **15 SEP. 2017**



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16153203 Asperge*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 L/ha	Au maximum une application une fois tous les 3 ans.	-	3	50	5	-	-
16323205 concombre*Trt Part.Aer *maladies des taches brunes	2 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
Uniquement autorisé sur concombres et cornichons. Autorisé sous abri uniquement à l'aide d'un automate.								
16323204 Concombre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	2 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
Uniquement autorisé sur concombres et cornichons. Autorisé sous abri uniquement à l'aide d'un automate.								
16853212 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)	2 L/ha	1/an	-	35	20	5	-	-
Autorisé uniquement sur pois protéagineux, pois fourrager et féveroles.								
15253201 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	2 L/ha	1/an	-	35	20	5	-	-
Autorisé uniquement sur pois protéagineux, pois fourrager et féveroles.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00517096 Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	2 L/ha	1/an	Jusqu'au stade BBCH 69	F (Jusqu'au stade BBCH 69)	5	-	-
Autorisé uniquement sur pois écosé frais.							
00517100 Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	2 L/ha	1/an	Jusqu'au stade BBCH 69	F (Jusqu'au stade BBCH 69)	5	-	-
Autorisé uniquement sur pois écosé frais.							
16953207 Tomate*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	2 L/ha	3/an	-	7	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri à l'aide d'un automate.							
16953207 Tomate*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	2 L/ha	1/an	-	7	5	-	-
Uniquement autorisé en plein champ.							
16953201 Tomate*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	2 L/ha	3/an	-	7	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri à l'aide d'un automate.							
16953201 Tomate*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	2 L/ha	1/an	-	7	5	-	-
Uniquement autorisé en plein champ							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
 En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16953203 Tomate*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	2 L/ha	3/an	-	7	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri à l'aide d'un automate.								
16953203 Tomate*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	2 L/ha	1/an	-	7	5	5	-	-
Uniquement autorisé en plein champ.								